



## Commission de l'Economie

### Procès-verbal de la réunion du 9 février 2017

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 novembre 2016 et de la réunion du 8 décembre 2016
2. 6854 Projet de loi ayant pour objet
  1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
  2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche ;et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
  - Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
  - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. COM(2016)759 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la gouvernance de l'union de l'énergie
  - Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 8 mars 2017)
4. COM(2016)862 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE
  - Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 8 mars 2017)
5. COM(2016)863 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (refonte)
  - Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (délai non encore communiqué)
6. Divers (réunion avec la Commission juridique au sujet de la robotique / frais bancaires et protection des consommateurs)

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, M. Fränk Arndt, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Simone Beissel, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar

M. Tom Eischen, M. Marco Walentiny, M. Franck Valencia, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Roy Reding

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 novembre 2016 et de la réunion du 8 décembre 2016**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 6854 Projet de loi ayant pour objet**  
**1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;**  
**2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche ;**  
**et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**

**- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président-Rapporteur signale que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat est de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport. L'orateur salue que le Conseil d'Etat a joint une proposition de texte à son opposition formelle exprimée à l'encontre de l'amendement parlementaire ayant visé l'ancien article 25.

Les représentants du Ministère expliquent que rien ne s'oppose à reprendre tel quel le texte du Conseil d'Etat consistant en trois articles distincts – l'un consacré aux missions d'information et de promotion, l'autre aux missions de coordination et de gestion de programmes de coopération et le troisième aux missions de gestion de régimes d'aide.

Partant, la Commission de l'Economie fait sienne la proposition de texte de la Haute Corporation, comportant l'insertion d'un nouvel article 23. Un projet de rapport sera présenté dans l'une de ses prochaines réunions.

3. **COM(2016)759 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la gouvernance de l'union de l'énergie**

**- Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 8 mars 2017)**

Le représentant du Ministère résume l'objet de la proposition de règlement (UE) susmentionnée. L'orateur souligne plus particulièrement que celle-ci, comme celles qu'il présentera ensuite (voir points 4 et 5), font partie de tout un paquet législatif ayant résulté de longues discussions politiques sur la mise en place d'une « Union de l'énergie résiliente », articulée autour d'une politique climatique ambitieuse et la transformation en profondeur du système énergétique de l'Union européenne. D'autres dispositifs afférents et non encore à l'ordre du jour de la présente réunion devraient suivre.

Jusqu'à présent la politique en matière d'énergie dans l'Union européenne n'est pas harmonisée. Pourtant, des objectifs politiques dans ce domaine existent. Ces objectifs peuvent être regroupés dans cinq catégories. Premièrement, assurer la sécurité d'approvisionnement, la solidarité et la confiance entre Etats membres. Deuxièmement, parfaire un marché unique dans le domaine de l'énergie. Troisièmement, améliorer l'efficacité énergétique. Quatrièmement, réduire les émissions en gaz à effet de serre. Cinquièmement, améliorer la compétitivité, la recherche et l'innovation dans ce secteur. Afin d'atteindre ces objectifs politiques, davantage de supranationalité semble nécessaire.

En allégeant et rationalisant la charge administrative pesant sur les Etats membres (nombreux rapports techniques à réaliser à intervalles réguliers), la présente proposition de règlement est à saluer comme faisant droit à une revendication exprimée lors de la présidence luxembourgeoise. Il s'agit de supprimer des redondances et des incohérences, ainsi que des doublons entre les domaines de l'énergie et du climat. En outre, certaines des exigences administratives actuelles ont été établies en lien avec la réalisation des objectifs correspondants pour 2020 et ne sont pas adaptées pour soutenir la mise en œuvre du cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie, ni synchronisées avec les obligations en matière de planification et de communication d'informations qui découlent de l'accord de Paris (COP21).

L'orateur essaie d'esquisser l'ambition dans ce domaine politique en le comparant au « semestre européen » qui vise à coordonner les politiques économiques et budgétaires des Etats membres de l'Union européenne.

Du point de vue des principes de subsidiarité et de proportionnalité à respecter, le représentant du Ministère est d'avis que la transposition de cette initiative législative est acceptable. Il souligne, en outre, que des règles communes à beaucoup de niveaux pourraient substantiellement soutenir le développement du marché unique de l'énergie avec des retombées économiques positives pour toute l'Union européenne.

*Débat:*

- **Dépendance énergétique.** Il est confirmé qu'en matière d'énergie le Luxembourg continue à être hautement dépendant d'autres Etats. La consécration légale au niveau de l'Union européenne du principe de la

solidarité énergétique serait donc hautement utile ;

- **Calendrier.** Un intervenant salue la volonté de regrouper les différents rapports techniques existants en matière d'énergie et renvoie aux étroites relations entre différents aspects de la politique énergétique (émissions, efficacité énergétique, sécurité d'approvisionnement, stockage etc.) et s'intéresse au calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette réforme.

Il est précisé que, selon les textes actuels, des rapports intégrés climat-énergie provisoires devront être rédigés à partir de l'année 2018, ce qui constitue un grand défi pour l'administration en charge puisqu'il s'agit de fusionner une trentaine de rapports spécifiques dans un seul rapport cohérent. Compte tenu de l'envergure du travail à réaliser endéans un an, le représentant du Ministère qualifie ce premier objectif comme difficile. Dès 2019, le premier « plan climat » devrait être établi. En 2021, la gouvernance de l'union de l'énergie devrait démarrer ;

- **Réalisme.** Un député tient à exprimer ses doutes quant à l'utilité de davantage de dirigisme supranational dans ce domaine politique et renvoie aux fortes disparités entre Etats membres dans le domaine énergétique : du choix de la principale source énergétique (p.ex. nucléaire en France, renouvelable en Allemagne) aux niveaux d'efficacité énergétique (Roumanie versus Danemark) atteints. Partant, l'orateur s'interroge sur le réalisme de l'ambition politique ayant accouché ce paquet législatif et donc sur sa mise en œuvre pratique par certains de ces Etats membres ainsi que les contrôles et sanctions prévus.

Le représentant du Ministère rappelle que ce paquet législatif est loin de viser uniquement des objectifs en matière de politique climatique, d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Un aspect central est de parvenir à davantage de coordination et de coopération en matière de politique énergétique, ce qui, d'un point de vue technique, est nécessaire. Il explique que les marchés et réseaux de l'énergie des différents Etats membres sont fortement interdépendants. Des politiques divergentes dans différents Etats membres, voire des décisions unilatérales, peuvent créer des effets notables sur d'autres Etats membres ce qui justifierait un besoin aigu de coordination.

A titre d'exemple, l'orateur renvoie à des problèmes entre différents Etats membres en raison de fluctuations massives du prix de l'électricité ayant résulté d'actions de maintenance majeures dans une grande partie d'un parc de production national. Partant, il lui semble évident que davantage de coordination sur ce marché intérieur de l'énergie soit nécessaire. Ce besoin de coordination existe également dans d'autres filières du marché de l'énergie, comme le gaz, et en ce qui concerne d'autres objectifs politiques, comme garantir la sécurité d'approvisionnement. L'orateur renvoie à l'exemple de la crise d'approvisionnement en gaz naturel par l'intermédiaire de l'Ukraine. Le paquet législatif désormais présenté ne constitue certes pas la réponse idéale, mais il constitue un important pas en avant par rapport à la situation actuelle.

Une discussion sur la faisabilité d'une harmonisation des politiques nationales de l'énergie s'ensuit, un député tenant à souligner que le prix de l'énergie dans les pays respectifs et la sécurité d'approvisionnement dépendent de nombreux facteurs.

**4. COM(2016)862 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE**

**- Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 8 mars 2017)**

Le représentant du Ministère résume l'objet de la proposition de règlement (UE) susmentionnée. Il souligne que le risque d'une crise de l'électricité provoquée par un concours de certaines circonstances (par exemple, des conditions météorologiques extrêmes, des actes de malveillance et notamment des cyberattaques, une pénurie de carburant) ne peut être exclu. Dans des systèmes électriques de plus en plus intégrés, des crises ont souvent un effet transfrontalier. Même des incidents au départ locaux peuvent se propager rapidement au-delà des frontières. Actuellement, toutefois, la réaction des Etats membres à des situations de crise dans le secteur de l'électricité n'est pas entièrement encadrée au niveau des directives européennes. Les règles et pratiques nationales ont tendance à porter principalement sur le contexte national, sans toujours tenir compte des effets transfrontaliers. Ainsi, l'institution d'outils appropriés pour prévenir pareilles situations, d'y être préparé et pouvoir les gérer, le cas échéant, est absolument nécessaire. La présente proposition a l'ambition de donner une réponse à cette problématique touchant à la sécurité d'approvisionnement des Etats membres. D'un point de vue luxembourgeois, le renforcement de ces règles touchant à la solidarité entre Etats membres en situations de crise et réduisant le risque afférent dans le secteur de l'électricité ne peut être salué.

En ce qui concerne l'appréciation de cette initiative par rapport aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, le représentant du Ministère renvoie à ses considérations exposées au point à l'ordre du jour précédent.

**5. COM(2016)863 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (refonte)**

**- Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (délai non encore communiqué)**

Le représentant du Ministère résume l'objet de la proposition de règlement (UE) susmentionnée. Il est rappelé que la discussion sur l'opportunité d'instituer un régulateur pour l'ensemble du marché de l'énergie de l'Union européenne a été tranchée en 2009 par l'institution dans chaque Etat membre d'un régulateur indépendant (ILR au Luxembourg). En parallèle, pour assurer leur coopération à l'échelle de l'Union européenne, une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) a été créée. Le temps aurait montré que le fonctionnement pratique de cette coopération serait certes positif, mais qu'une intensification serait fortement souhaitable, de sorte qu'une refonte du texte initial est proposée. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie de l'Union européenne dans l'intérêt des consommateurs.

La proposition renforce donc les compétences de l'ACER, de sorte qu'elle pourrait être vue d'un œil critique du point de vue des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Cette initiative semble pourtant inévitable du moment qu'on souscrit aux objectifs politiques esquissés.

*Débat:*

- **Coordination versus harmonisation.** Un député tient à souligner qu'il partage l'avis que, compte tenu des mutations en cours du marché de l'énergie de l'Union européenne, une meilleure coordination entre régulateurs nationaux soit nécessaire. Une plus grande harmonisation irait toutefois à l'encontre de certains objectifs politiques ayant trait par exemple à la sauvegarde d'une saine concurrence économique sur ce marché dans l'Union européenne. Il est répliqué que d'un point de vue technique cette coordination plus étroite aura des effets bénéfiques en matière de prix, de durabilité et de sécurité d'approvisionnement. Pour y parvenir, l'adoption d'une approche commune pour appréhender certaines questions régulatrices est essentielle. Des « guidelines » en résulteront et, le cas échéant, des décisions similaires des régulateurs nationaux. Distinguer, à ce niveau, de manière nette entre une harmonisation et une coordination est, dans la pratique, un exercice difficile à faire.

## 6. Divers (réunion avec la Commission juridique au sujet de la robotique / frais bancaires et protection des consommateurs)

Monsieur le Président informe l'assistance d'une réunion organisée avec la Commission juridique qui aura lieu le 17 mars 2017 et qui sera consacrée à la présentation du rapport contenant des recommandations de la Commission européenne concernant des règles de droit civil sur la **robotique**.

Le groupe parlementaire CSV renvoie à de récentes hausses de tarifs et **frais bancaires** et demande à ce que Monsieur le Ministre de l'Economie discute avec la présente commission sur des pistes permettant d'améliorer la protection des consommateurs dans ce domaine.

Luxembourg, le 3 mai 2017

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président,  
Franz Fayot